



Affiché le 14-09-2023

Retiré le

ARRETE N° 178/T/2023

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au cœur du Bassin Potassique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

- VU** les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté n° 28/2018 du 14 février 2018 portant réglementation du Parc du Rabbargala,
VU l'organisation de la fête du potiron, le 14 octobre 2023, au Parc du Rabbargala,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et d'organisation de cette fête, il est nécessaire de réglementer l'accès au Parc, les samedi 13 octobre et dimanche 14 octobre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au Parc du Rabbargala, sis rue du Bourg, est interdit sauf aux personnes dûment autorisées par la Ville :

- le samedi 13 octobre 2023, de 9h à 18h30, ceci afin de préparer l'évènement,
- le dimanche 14 octobre 2023, de 9h à 10h .

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM

WITTENHEIM, le 13 septembre 2023

Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire




Ginette RENCK

